

PREFECTURE DE LA HAUTE - GARONNE

Toulouse, le 25 JUIN 1998

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REF. DACI/BDL/BC/MD
Combes/Ar/graces
Affaire suivie par Mme COMBES
Tél. : 05.61.33.41.14
Fax : 05.61.33.41.16

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970,

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913,

VU le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 modifiant le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995 modifiant la composition de la commission départementale des objets mobiliers modifié le 12 juin 1996 et le 14 avril 1997,

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (V section) orgues historiques et instruments anciens du 13 octobre 1995,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er. : L'immeuble par destination ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers protégés parmi les monuments historiques :

- ◊ 31 Haute-Garonne - REVEL - Eglise Notre-Dame des Grâces
- ◊ Partie instrumentale de l'orgue et de son buffet.
Oeuvre de Baptiste PUGET (1881) et comprenant des éléments des facteurs CHAVAN (1844) et Théodore PUGET (1861).

ARTICLE 2. : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et à l'affectataire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Le Chef de bureau

Claude ARDEYAN

Fait à TOULOUSE, le 25 JUIN 1998

Pour la Préfecture,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Bernard NICOLAIEFF